



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-neuvième session

Rome, 6-10 novembre 2017

Rapport annuel sur les dépenses d'appui: dépenses et recouvrement

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Mme Beth Crawford

Directrice adjointe du Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources

Tél.: +39-06 5705 2298

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mu322

RÉSUMÉ

- Le présent document rend compte de l'application de l'ancienne politique de la FAO relative à la fixation des taux de recouvrement des dépenses d'appui aux projets (PSC) pour la période allant de juin 2016 à mai 2017, durant laquelle la FAO a engagé 461 projets financés par des fonds fiduciaires. Il comporte une ventilation, par catégorie de projets, des taux PSC appliqués à ces projets, précisant le nombre de projets et le budget total correspondant. Il y a lieu de noter que l'on a appliqué le taux plafond à environ 74,6 pour cent des nouveaux projets (en valeur) approuvés au cours de cette période et que, pour les projets restants, des taux conformes à l'ancienne politique ont été appliqués.
- En 2017, le Secrétariat a appliqué la nouvelle politique de recouvrement des coûts de la FAO à un ensemble de projets, au stade de la formulation des projets. Il a procédé en étroite collaboration avec les partenaires fournisseurs de ressources concernés. La nouvelle politique sera pleinement appliquée durant l'exercice biennal 2018-2019.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité est invité à prendre note de l'application de l'ancienne politique relative à la fixation des taux de recouvrement des dépenses d'appui aux projets au cours de la période allant de juin 2016 à mai 2017.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note de l'application de l'ancienne politique relative à la fixation des taux de recouvrement des dépenses d'appui aux projets au cours de la période allant de juin 2016 à mai 2017.**

1. Le présent document rend compte de l'application de l'ancienne politique de la FAO relative à la fixation des taux de recouvrement des dépenses d'appui aux projets (PSC) pour la période allant de juin 2016 à mai 2017. L'ancienne politique a été appliquée en 2017, année de transition durant laquelle la FAO et ses partenaires fournisseurs de ressources passent progressivement à la nouvelle politique de recouvrement des coûts¹, qui porte sur les dépenses d'appui directes (DAD) et les dépenses d'appui indirectes (DAI).
2. Les catégories de projets financés par des ressources extrabudgétaires auxquelles s'appliquent les taux PSC étaient définies comme suit dans l'ancienne politique: assistance technique et appui direct aux activités du Programme ordinaire (taux standard de 13 pour cent); assistance d'urgence (taux plafond de 10 pour cent) et activités à financement mixte (de 0 à 10 pour cent). Le taux PSC peut être revu à la baisse s'il est prévu que les dépenses d'appui indirectes variables imputables à un projet donné seront moins élevées. Il appartient au Bureau de la stratégie, de la planification et de la gestion des ressources d'évaluer les éventuels écarts par rapport au taux PSC standard.
3. Les statistiques fournies dans le présent rapport concernent la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, au cours de laquelle la FAO a engagé 461 projets financés par des fonds fiduciaires et auxquels le taux PSC a été appliqué. Le tableau 1 fait apparaître la répartition, par catégorie de projets, des taux de recouvrement appliqués en indiquant à la fois le nombre de projets concernés et le budget total correspondant. Tous les taux PSC appliqués sont conformes à l'ancienne politique.
4. Comme on peut le voir aux lignes 1 à 4 du tableau 1, les taux plafonds sont appliqués à la grande majorité des projets (74,6 pour cent des cas, en valeur). Ainsi que l'a demandé le Comité financier, pour les projets approuvés au taux plafond, le tableau donne des statistiques concernant le type, le nombre et la valeur des projets qui ont été approuvés à des taux de recouvrement standard et non standard.
5. Les projets apparaissant aux lignes 5 à 10 du tableau 1 (25,4 pour cent des cas, en valeur) relèvent de catégories auxquelles s'applique un taux inférieur au taux plafond, prévu par l'ancienne politique.
6. La part en valeur de l'ensemble des budgets approuvés au taux plafond applicable a diminué, de 81,2 pour cent du total des budgets en valeur au cours de la période couverte par le rapport précédent à 74,6 pour cent pour la période en cours. Cela tient principalement à la plus grande proportion de projets relevant d'autres catégories, en particulier des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et des projets comportant une part importante de contrats, fournitures et équipements.
7. En 2017, le Secrétariat a appliqué la nouvelle politique de recouvrement des coûts de la FAO à un ensemble de projets, au stade de la formulation des projets. Il a procédé en étroite collaboration avec les partenaires fournisseurs de ressources concernés. La nouvelle politique sera pleinement appliquée durant l'exercice biennal 2018-2019 et le format du prochain Rapport annuel sera modifié en conséquence.

¹ FC 161/6.

Tableau 1. *Ventilation par catégorie de projets des taux de recouvrement appliqués aux projets engagés durant la période allant de juin 2016 à mai 2017, en nombre de projets et en valeur*

Taux de recouvrement par catégorie de projets		Nombre de projets	Budget total (en USD)	% du budget total
Projets approuvés au taux plafond applicable				
1	Projets d'assistance d'urgence approuvés au taux plafond applicable	171	355 218	45,8 %
	a) Projets d'assistance d'urgence approuvés au taux plafond applicable – 7 % du taux PSC (UE, CERF, etc.)	81	162 045	20,9 %
	b) Projets d'assistance d'urgence approuvés au taux plafond applicable – taux PSC standard	90	193 173	24,9 %
2	Projets d'assistance technique approuvés au taux plafond applicable	70	109 005	14,0 %
	a) Projets d'assistance technique approuvés au taux plafond applicable – 7 % du taux PSC (UE, CERF, etc.)	39	69 428	8,9 %
	b) Projets d'assistance technique approuvés au taux plafond applicable – taux PSC standard	31	39 577	5,1 %
3	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés au taux plafond applicable	73	110 857	14,3 %
	a) Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés au taux plafond applicable – 7 % du taux PSC (UE, CERF, etc.)	25	66 644	8,6 %
	b) Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés au taux plafond applicable – taux PSC standard	48	44 213	5,7 %
4	Programme de coopération décentralisée	1	3 937	0,5 %
Total partiel – Projets approuvés au taux plafond applicable		315	579 017	74,6 %
Projets approuvés à un taux inférieur au taux plafond, prévu par la politique				
5	Fonds pour l'environnement mondial	40	105 174	13,5 %
6	Services d'appui technique	1	1 200	0,2 %
7	Projets comportant une proportion élevée de contrats, fournitures et équipements (auxquels s'applique l'annexe II de la section 250 du Manuel)	5	47 029	6,1 %
8	Projets d'appui direct aux activités du Programme ordinaire approuvés à un taux inférieur au plafond (dans des circonstances prévues par la politique)	14	11 062	1,4 %
9	Programmes conjoints des Nations Unies	23	31 598	4,1 %
10	TeleFood – taux zéro conformément à la Résolution 3/97 de la Conférence	63	962	0,1 %
Total partiel – Projets approuvés à un taux inférieur au taux plafond, prévu par la politique		146	197 025	25,4 %
Total général		461	776 041	100 %